

Strasbourg, le 3 septembre 2012

L'Inspection Pédagogique Régionale
d'Education Physique et Sportive

à

Madame, Monsieur le Chef d'Etablissement

Rectorat

Pôle Pédagogique

Inspection Pédagogique Régionale

Affaire suivie par :
Daniel PAUTHIER
Michel FONNÉ
Emmanuelle PERNOUX

Téléphone : 03 88 23 38 59/71
Télécopie : 03 88 23 39 63
Courriel : ce.ipr@ac-strasbourg.fr
Réf : IPR 12-13/EPS/Lettre de rentrée/COUR001

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Objet : Organisation de l'enseignement de l'E.P.S. en 2012 / 2013
P. J. : Projet réactualisé de l'inspection pédagogique régionale d'EPS (également en ligne sur le site EPS).

Cette lettre a pour but de vous donner des informations sur les points particuliers à noter pour l'année scolaire 2012/2013. Elle est complétée par le projet de l'inspection pédagogique régionale d'EPS, qui a été réactualisé. Celui-ci définit les orientations, directives, recommandations et ambitions de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Vous voudrez bien porter ce projet à la connaissance de chaque enseignant d'EPS et plus particulièrement à tout nouvel arrivant dans votre établissement. Les professeurs d'EPS veilleront à s'inscrire dans ce cadre de référence.

1. **Recueil des données relatives à l'Education physique et sportive et aux enseignants :**

Cette année encore, nous appelons les enseignants à un regain d'attention dans l'intérêt de tous. L'application AC-EPS doit être renseignée avec le plus grand soin et de manière exhaustive. Vous comprendrez que toute donnée incomplète ou erronée altère gravement l'utilisation d'AC-EPS et peut se révéler, à terme, préjudiciable, tant au plan académique que localement.
La version 2012 - 2013 pourra être téléchargée à partir du jeudi 6 septembre 2012 (lien pour le téléchargement).
Le code pour activer l'application « AC-EPS » est : **ac6768.**
Il vous appartient de créer les conditions techniques qui en permettent l'utilisation, plus particulièrement, l'accès de l'ordinateur au **protocole « FTP ».** Ce préalable est de la responsabilité du PRI de votre établissement.
De nombreuses informations et explications figurent à même l'application. Il convient de les lire attentivement. Vous voudrez bien veiller à la validation (signature électronique par toute l'équipe pédagogique) de l'ensemble des données figurant dans AC-EPS.
Les outils d'aide mis en place l'an dernier resteront à votre disposition sur le site cette année encore (foire aux questions et tutoriel pour l'usage d'une clé USB).
Les données relatives à l'évaluation de l'EPS obligatoire à tous les examens intègrent les «fiches de groupe-classe pour la validation du Contrôle en cours de formation (CCF)» **valant protocole officiel d'évaluation pour tous ces examens.**
La date retour des données transmises par AC EPS est fixée au **lundi 1er octobre 2012.**
Nous demandons aux enseignants de ne pas attendre le dernier moment pour renseigner cette application et de nous signaler, le plus tôt possible d'éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer.

2. Les points à retenir pour l'année 2012/2013

- **La journée du sport scolaire** aura lieu le **19 septembre 2012**. Celle-ci sera intégrée à l'opération « Sentez – vous sport » qui regroupera pour l'occasion l'ensemble des fédérations sportives. La fin de matinée sera banalisée dans le respect des consignes nationales. Si vous le souhaitez, et en fonction de l'ampleur que représente cet événement pour votre établissement, la banalisation de toute la matinée est, comme l'an passé, autorisée.
- **Rappels des textes en vigueur**

  L'ensemble des textes en vigueur est consultable sur le site académique et dans le projet des IA-IPR ci-joint.

  Nouveautés et points importants pour cette année :

  *** *Collège*** :
  - **Les modalités d'évaluation au diplôme national du brevet en EPS** sont modifiées par la note de service **n° 2012-096 du 22-6-2012 (BO spécial n°5 du 19 juillet 2012)**. La note de service n° 87-331 du 19 octobre 1987 est abrogée (EPS au DNB).

  *** *Lycée général et technologique* :**
  - **Certification au baccalauréat** : elle est modifiée par l'arrêté du 21-12-2011 (BO n°7 du 16-02-12**), et** la circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 (BO spécial n°5 du 19-07-12) (accès texte évaluation voie GT)

  *** *Lycée professionnel* : (CAP – BEP – Bac Pro – BT)**
  - Pour les classes de CAP, de seconde et première professionnelles (BEP intermédiaire), de première et terminale professionnelle (BAC PRO) : arrêté du 15-7-2009 et N.S. n° 2009-141 du 8/10/2009**.**



Une fiche de validation dont le contenu est intégré dans « AC-EPS », reprend sur un seul document les différentes possibilités d'ensembles certificatifs pour chaque groupe d'EPS. Renseigner cette fiche permet de respecter le protocole d'évaluation. Comme en 2011-2012, les propositions de notes seront à saisir sur l'application nationale EPSNET (accès texte d'évaluation voie professionnelle).

- L'enseignement commun obligatoire : Une fiche de validation, dont le contenu est intégré dans « AC-EPS » est à renseigner pour chaque classe de terminale. Renseigner cette fiche permet de respecter le protocole d'évaluation. Comme en 2011-2012, les propositions de notes seront à saisir sur l'application nationale EPSNET.
- L'enseignement facultatif (option EPS) : une liste nationale des activités ouvertes pour l'option EPS est définie par la circulaire n °2012-093 du 8-6-2012 (BO spécial n°5 du 19-07-12) (activités natation de distance, judo, tennis). A cette liste nationale s'ajoute une liste académique constituée d'une activité support : le step (arrêté rectoral à paraître)**.** Tous les renseignements pratiques figureront sur le serveur académique à la rubrique « Examens ». Cette nouvelle circulaire supprime les dispositions académiques antérieures relatives à l'option facultative (nombreuses activités et spécialités).

- **La formation professionnelle continue**

Le Plan académique de formation (PAF) est consultable en version numérique. La période d'inscription aux actions du PAF est ouverte du jeudi 23 août 2012 au dimanche 23 septembre 2012 (accès au PAF) pour les candidatures individuelles, et jusqu'au 19 septembre 2012 pour les formations aux concours du CAPEPS et de l'agrégation internes (l'inscription à la formation ne remplace pas l'inscription administrative à effectuer sur SIAC **entre le jeudi 13 septembre 2012 et le jeudi 25 octobre 2012 avant 17h).**

- **Les examens**

* **Calendrier académique des examens :**

- **La période du 13 au 17 mai 2013** sera consacrée à l'organisation des épreuves ponctuelles et de l'option, pour partie. Il convient de ne pas prévoir de CCF dans cette période (installations et jurys retenus).
- **La période du 21 mai au 1er juin 2013** sera la période « académique de rattrapage » pour les Examens pendant laquelle les classes de terminale des lycées seront prioritaires pour l'utilisation des installations.
- **Dates des CCF choisies par vos soins :** chaque année des équipes nous signalent des incompatibilités de dates entre l'organisation locale du troisième CCF et la convocation d'élèves à des options facultatives (autres que EPS) aux examens. Nous vous proposons les modalités d'anticipation suivantes :
  . Prendre connaissance des dates des options dès leur parution
  . En cas de problème, contacter le service des examens du rectorat le plus tôt possible et modifier, en dernier recours, le protocole CCF.

* **Bilan de la session 2012 et préconisations aux enseignants**.

- Les éléments de bilan et les préconisations seront en ligne sur le site académique tout début septembre. Ils sont conçus dans le respect de l'anonymat légitimement dû aux équipes. Ils guideront leur action en matière d'offre de formation et d'évaluation.
- **Protocoles adaptés** : nous savons que bon nombre d'enseignants adaptent les épreuves aux caractéristiques de leurs élèves en situation de handicap. Nous les en félicitons. Il convient cependant absolument d'institutionnaliser ces adaptations par la rédaction et la saisie systématiques de protocoles adaptés.

- **Inspection pédagogique régionale**

L'inspection pédagogique régionale d'EPS est, pour l'année composée comme suit :

- Monsieur Daniel PAUTHIER, IA-IPR en EPS,
- Monsieur Michel FONNÉ, IA-IPR en EPS, chargé de mission « égalité des chances » auprès de Mme le recteur.
- Madame Emmanuelle PERNOUX, faisant fonction d'IA-IPR en EPS.
- Monsieur Yves KREMPP, professeur agrégé, chargé de mission, complète l'inspection pédagogique régionale.

Modalités de communication de l'Inspection pédagogique régionale

L'inspection pédagogique régionale communique essentiellement avec les enseignants par courrier électronique. Il convient donc impérativement que chacun d'entre eux active sa messagerie professionnelle personnelle (accès au mode d'emploi).
Par ailleurs le site académique disciplinaire comporte l'ensemble des éléments institutionnels à intégrer pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive (accès site académique rubrique EPS).

En vous remerciant de bien vouloir diffuser ces informations auprès des enseignants d'E.P.S. (de préférence par voie électronique en raison des nombreux liens hypertexte), **nous vous souhaitons, ainsi qu'à toute l'équipe pédagogique, une excellente année scolaire en 2012 – 2013.**

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
d'Education Physique et Sportive

E. PERNOUX M. FONNÉ D. PAUTHIER

